

Arrêté temporaire de Police Municipale n°078 _2025

Portant restriction d'utilisation de terrains prévus à la pratique du Football
Sur le complexe de l'hippodrome, rue du Champ de Courses

Réf : VV/PM /078 _2025

Le Maire de Mortagne au Perche

- **Vu** l'article L.2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant**, la nécessité d'entretenir mais également de préserver le Terrain d'Honneur du complexe de l'Hippodrome,
- **Considérant**, la nécessité des travaux de réfection du Terrain d'Honneur pour la candidature des réceptions de l'US Mortagnaise pour les Finales de Coupes Départementales de l'Orne.

ARRÊTÉ

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de remise en état du **Terrain d'Honneur** suite à la candidature l'US MORTAGNAISE pour les Finales de Coupes Départementales de l'Orne, **aucun match** ne pourra se dérouler sur ce dernier, **du 20 mars 2025 au 30 avril 2025**.

Article 2 : **Durant la période précitée, les autres compétitions pourront se dérouler sur les autres terrains du complexe, selon leurs disponibilités.**

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

Article 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, le président de l'Union Sportive Mortagnaise, les co-présidents de l'Union Sportive Mortagnaise section football, le District ou la ligue de football de Basse Normandie. Les usagers sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Mortagne au Perche
Le 24/04/2025

Le Maire,



Virginie VALTIER